



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01027

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

CHRU de Tours

37-2021-01-18-008 - Délégation de signature - Monsieur Gabriel APAYA - CH de Chinon
(2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-25-003 - DRAC - ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF N°13 De
l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant désignation des membres du conseil
d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du
Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique" (1 page)

Page 6

CHRU de Tours

37-2021-01-18-008

Délégation de signature - Monsieur Gabriel APAYA - CH
de Chinon

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 005-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L6143-7, D6143-33 à 35, et R6143-38, VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision, nommant Monsieur Gabriel APAYA, attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Chinon à compter du 1^{er} juillet 2017,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2007, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Chinon,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gabriel APAYA, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier de Chinon. À ce titre, et en l'absence de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines, il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion du personnel du Centre hospitalier de Chinon relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, et pour tous les actes de gestion administrative courante de cette direction fonctionnelle, à l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, Directrice du Centre Hospitalier de Chinon ; de Monsieur Frédéric SPINHIRNY, Directeur des Ressources Humaines ; de Monsieur Rémi KARAM, Directeur des Achats, de la Logistique et de la Patientèle et de Madame Marie-Bénédicté LEBATARD, Directrice des Affaires Financières, du Pilotage et de la Communication ; Monsieur Gabriel APAYA reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale pour signer les pièces relatives au Centre Hospitalier de Chinon :

- les sanctions disciplinaires ;
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction ;
- les conventions de mise à disposition de personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur Gabriel APAYA reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au Centre Hospitalier de Chinon les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Chinon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 18 janvier 2021

La Directrice Générale,
Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-25-003

DRAC - ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF
N°13 De l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant
désignation des membres du conseil d'administration de
l'établissement public de coopération culturelle "Agence
régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et
la culture numérique"

ARRÊTÉ PREFERECTORAL MODIFICATIF N°13 De l'arrêté du 13 décembre 2005 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique"

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

VU l'arrêté préfectoral 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » et le dénommant « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » et le dénommant « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu la décision conjointe du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, et du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire du 22 janvier 2021, portant désignation au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés, comme membres du conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en qualité de personnalités qualifiées pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Julie GAYET, comédienne, productrice, Titulaire.
- Madame Jessica ROSSELET, productrice, Suppléante.
- Monsieur Claude CADET, retraité de l'industrie technique cinéma, Suppléant de Madame Véronique CHAMPIGNY, exploitante cinéma, restant Titulaire.
- Monsieur Stéphane GOURDON, comédien, chanteur, auteur-compositeur, Titulaire.
- Madame Cécile LESTRADE, productrice, Suppléante.
- Monsieur Joël HAFKIN, libraire, Titulaire.
- Madame Maryse CAUSSE-GUIMBARD, directrice de bibliothèque, Suppléante.
- Monsieur Xavier COUTAU, ex-directeur de l'animation culturelle des territoires - CD28, Titulaire.
- Monsieur Emmanuel GUEZ, directeur d'une école supérieure d'art et de design, Suppléant.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 25 janvier 2021

Signé : Marie LAJUS